



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19 h 00 et sur convocation adressée le onze mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE		Jean-Marc DELAVALLE	
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE			x
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Sandrine MANN	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID			x
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE		Jacques VEDRINE	
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE		Christiane PAGET	
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	x	<i>Arrivée à 19h07</i>	
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE			
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x	Anne-Marie BRUNET	
Total		16	5	2

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 16 présents – 21 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2025-03-22: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2025 doit être approuvé. Madame PAGET précise que la dernière mise à jour du règlement de location des salles portait sur les tarifs et non sur la nécessité qu'une association se doit d'avoir son siège en Mairie pour percevoir une subvention communale, ce qui est la loi.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 20 février 2025.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 03 23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE informe l'assemblée qu'à la suite de deux mails reçus par le Trésor public qui demandaient tardivement, de modifier à la marge, les résultats des budgets annexes, les votes des comptes administratifs, comptes de gestion et affectations des résultats des dits budgets annexes sont retirés de l'ordre du jour et reportés lors du prochain conseil municipal.

A l'occasion de l'énumération des divers travaux de voirie en 2024, Madame BELLON-FAVAND s'interroge sur les travaux financés par la Mairie sur les rues du Bugey et G.Peyraud qui auraient dû être financés par le Département.

Monsieur le Maire précise que le Département entretient la chaussée mais que la Commune est responsable de l'entretien des trottoirs, objet des travaux mentionnés.

Monsieur DELAVALLE présente les résultats du budget principal 2024.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES 2023			
Prévision budgétaires totales (a)	2 525 234.83 €	4 334 278.53 €	6 859 513.36 €
Recettes réalisées (b)	497 751.45 €	3 199 561.70 €	3 697 313.15 €
DEPENSES 2023			
Prévision budgétaires totales (c)	2 525 234.83 €	4 334 278.53 €	6 859 513.36 €
Dépenses réalisées (d)	1 705 437.43 €	3 318 414.77 €	5 023 852.20 €
Clôture			
Solde d'exécution 2024	-1 207 685.98 €	-118 853.07 €	-1 326 539.05 €
Résultat reporté 2023	520 076.16 €	1 163 161.36 €	1 683 237.52 €
Résultats de clôture 2024	-687 609.82 €	1 044 308.29 €	356 698.47 €
Restes à réaliser			
Dépenses (f)	114 451.19 €		
Recettes (g)	539 487.50 €		
Résultat cumulé de clôture = e +f+g	-262 573.51 €	1 044 308.18 €	

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, et après la sortie de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal 2024 comme présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	18 (JP GAGNE Absent)

2025 03 24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public ;

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 03 25 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constater et d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-118 853.07 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	1 163 161.36 €
Résultat de clôture à affecter	1 044 308.29 €

Résultat de la section d'Investissement

Résultat de l'exercice	-1 207 685.98
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	520 076.16 €
Résultat de clôture à affecter	-687 609.82
Dépenses engagées non mandatées	114 451.19 €
Restes à réaliser	539 487.50 €
Besoin réel de financement	425 036.31 €

Affectation :

002 (excédent de fonctionnement reporté)	356 698.47
1068 - recettes investissement	687 609.82 €
001 (déficit investissement reporté)	687 609.82

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 03 26 INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES VIGNES ET DE LA RUE DES PINOTS

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE rappelle la délibération municipale n°2024-06-45 du 27 juin 2024 qui intégrait les parcelles suivantes au domaine public communal :

Section A, n°2907 : 189 m² ;

Section A, n°3158 : 369 m² ;

Section A, n°3165 : 1 198 m² ;

Section A, n°3168 : 801 m².

Cette liste donnée aux services communaux n'était pas exhaustive. Il est proposé de compléter cette intégration par les parcelles suivantes :

Section A, n°2908 : 3 m²

Section A, n°2909 : 2 m²

Section A, n°3167 : 20 m²

Toujours afin d'optimiser la gestion de l'espace mis à la disposition des administrés, il conviendrait d'intégrer les parcelles correspondantes au domaine public communal.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, intègre également les parcelles suivantes comprises dans les rues des Pinots et des Vignes au domaine public communal pour une superficie totale de 25 m² qui viennent s'ajouter aux 2 557 m².

Les parcelles correspondantes sont :

Section A, n°2908, Section A, n°2909, Section A, n°3167.

L'éclairage collectif assis sur ces parcelles sera rétrocédé dorénavant à la Commune de Loyettes. Ces cessions se feront pour l'euro symbolique.

Monsieur VEDRINE dit que la délibération sera transmise au SIEA en charge de l'exploitation de l'éclairage public.

Abstention	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Contre	0
Pour	19

2025 03 27 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SUIVI DES RESULTATS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DYNAMIQUE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE expose à l'assemblée délibérante l'utilité de se faire accompagner dans le suivi et l'exploitation des résultats du système d'assainissement dynamique pour la gestion des eaux pluviales de ruissellement.

EPTEAU connaît parfaitement notre réseau d'assainissement et nous a d'ailleurs aidé à installer cet équipement. C'est la raison pour laquelle, leur convention est présentée.

Madame BELLON-FAVAND s'inquiète de devoir être taxée sur la récupération des eaux pluviales.

Monsieur le Maire répond que c'est une fausse information.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve la convention présentée par EPTEAU.

Abstention	1 (N VIELLARD)
Contre	1 (AM BRUNET)
Pour	19

2025 03 28: CONVENTION DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Franck PLANET

Monsieur PLANET explique le dispositif de participation citoyenne. Instauré pour la première fois en 2006, il consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier mais n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Madame BELLON-FAVAND déclare qu'il y a deux semaines, une RENAULT a été volée.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un RDV avec un général de la Gendarmerie Nationale, celui-ci l'informait d'un important trafic de pièces détachés de véhicules ainsi qu'une recrudescence de vente de produits stupéfiants.

Madame VIELLARD souhaite connaître le contenu de la convention.

Monsieur le Maire précise que la convention qui n'est pas encore rédigée, sera mise en place prochainement et que les parties prenantes sont la Préfecture, la Gendarmerie Nationale et la Commune.

Cette convention est élaborée au niveau national.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de convention de participation citoyenne

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2025 03 29 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES ET ACCORDS CADRES JUSQU'À 3 100 000.00€ HT (CORRECTIF DU MONTANT)

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Vu la délibération municipale n°2020-06-30 du 11 juin 2020 par laquelle, le Conseil municipal délèguait notamment à M. le Maire :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **pour les marchés inférieurs à 900 000 € HT.**

Vu la délibération municipale n°2024-02-14 du 20 février 2025 qui autorisait M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 3 000 000 € HT.**

Considérant en l'occurrence, que le marché de signalisation s'élève à 100 000.00€, il convient d'augmenter de 100 000.00€, la délégation de signature de M. le Maire pour atteindre la somme de 3 100 000.00€ HT.

À la suite de la déclaration de Monsieur le Maire, Madame VIELLARD déplore que le Conseil municipal ne soit pas informé des signatures de marchés publics.

Monsieur le Maire ajoute que chaque signature de marché fait l'objet d'une décision dont la liste est communiquée à chaque séance du Conseil municipal.

Monsieur DELAVALLE parachève la démonstration et souligne qu'à chaque marché/projet, des subventions sont sollicitées et pour cela, à chaque fois, elles doivent être approuvées par le Conseil municipal.

Madame NICULA s'interroge sur les modalités de calcul du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communale) que la Commune de Loyettes paye au profit des Communes moins aisées.

Monsieur le Maire déclare que le FPIC est défini au niveau national avec ses modes de calcul.

Le DGS, précise que c'est l'objet d'un texte de loi qui est accessible notamment à l'aide d'internet si l'on veut approfondir le sujet.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Autorise M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 3 100 000 € HT.**

Abstention	1 (N VIELLARD)
Contre	1 (AM BRUNET)
Pour	19

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/montant	Date
Attribution marché nettoyage groupe scolaire	AGILITY-52 673.14€ HT.	17/02/2025
Virement de crédits (NPS)	Art 2313 (opé 294): travaux divers: - 9 600.00€ Art 2313: Sans opé: + 9 600.00€	27/02/2025

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h14.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au lundi 14 avril 2025 à 19h00.

Nota Bene : Ce procès-verbal a été rédigé sans l'aide d'enregistrement qui n'a pas fonctionné durant la tenue du conseil municipal.

La secrétaire de séance,

Christiane PAGET,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

